

ARCEP
Renan Muret
Directeur des services fixe et mobile
7, square Max Hymans
75730 Paris cedex 15

Levallois-Perret, le 14 janvier 2014

Monsieur,

Nous faisons suite à la consultation publique organisée par l'Arcep concernant le projet de recommandation relative au marché de l'interconnexion SVA.

Omea Telecom souhaiterait focaliser sa réponse sur la seule recommandation n°1.

Selon l'Arcep « *il est recommandé que le tarif de départ d'appel SVA n'excède pas le double de la valeur des coûts complets de départ d'appel d'un opérateur générique efficace (fixe ou mobile selon l'origine de l'appel)* ». Dans la note de bas de page n° 20, l'Arcep précise que « *les modèles de coûts réseau de l'Autorité font apparaître un coût complet réseau du départ d'appel d'un opérateur mobile générique efficace compris en 1c€/min et 1,5c€/min* ».

Au préalable, Omea considère que la création de valeur revient à l'éditeur de service qui a su répondre aux besoins du client, même si ce dernier utilise des réseaux – fixes et ou radio – pour le lui fournir.

L'ARCEP a d'ailleurs elle-même consacré cette approche en indiquant en matière de SVA que « *la valeur ajoutée réside justement dans le service fourni en bout de chaîne par l'éditeur de service* » (Décision n°2010-1351), et non pas dans le ou les réseaux sous-jacents qui permettent au client d'y accéder.

Concernant plus particulièrement la recommandation n°1, Omea Telecom ne partage pas l'analyse de l'Arcep concernant les coûts complets du départ d'appel et le niveau de rentabilité raisonnable du départ d'appel.

i) *Les coûts complets du départ d'appel sur un réseau mobile*

Les coûts indiqués dans la note de bas de page n°20 de la consultation incluent une rémunération du capital.

Or, les coûts servant à déterminer le prix cible du départ d'appel ne devraient pas intégrer une rémunération du capital dans la mesure où cette dernière est incluse dans le taux de marge appliqué sur ces coûts. Ce taux de marge est par ailleurs supérieur au taux de rémunération du capital.

En conséquence, les coûts complets réseau du départ d'appel d'un opérateur mobile générique efficace sont plus proches de 0,5 cts que de 1cts surtout si on tient compte de l'évolution des volumes.

ii) *La rentabilité raisonnable*

L'Arcep considère que dans le cadre d'une prestation dont le prix est régulé, une rentabilité de 50% serait raisonnable.

Il en résulte que la rentabilité de la prestation régulée est plus importante que celle d'une prestation non-régulée. En d'autres termes, un opérateur mobile aurait une rentabilité supérieure dans le cadre de cette prestation régulée que celle qu'il peut réaliser dans le cadre de son activité soumise à la loi du marché, comme son activité *retail* par exemple.

A minima, la rentabilité de la prestation régulée devrait être similaire à celle constaté sur le marché de détail soit entre 15 et 20% d'EBIT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Philippe Maugest
Secrétaire Général

